

je crois pouvoir rassurer pleinement l'honorable député. J'ai constaté que les représentants d'autres nations avec qui nous avons examiné cette question font grand cas de la loi en vigueur au Canada et qu'ils admirent la façon dont nous l'appliquons. Le département recherche à cette fin la collaboration des représentants des diverses associations commerciales et celle des négociants. Le nombre de poursuites n'est guère considérable, mais cela ne signifie pas que le prélèvement d'échantillons et leur analyse ne sont pas propres à assurer la qualité des denrées alimentaires distribuées au Canada. Le travail accompli par cette division m'a fort impressionné et j'estime que nous avons tout lieu d'être satisfaits de la façon dont les fonctionnaires s'acquittent de leur tâche. Les négociants et les techniciens n'ont que des éloges à leur adresser.

Relativement au crédit suivant, se rapportant aux drogues et médicaments, l'impression est assez généralement répandue que le gouvernement fédéral exerce une régie sur les médicaments, afin d'assurer l'étiquetage convenable des drogues et médicaments toxiques. C'est inexact. Les dispositions adoptées par les autorités fédérales concernant l'étiquetage ont pour objet de renseigner le public sur la composition des médicaments, plutôt que de l'avertir d'un danger. Ces avertissements sont prescrits par les lois provinciales. Sauf erreur, toutes les provinces ont adopté des lois qui exigent un avertissement de danger relativement à certains genres de médicaments.

Pour ce qui est de l'application de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques, je puis parler en toute confiance, car on reconnaît par tout l'univers que la façon dont notre pays applique cette mesure est parmi les meilleures. Le mérite en revient dans une large mesure au colonel C. H. L. Shatman, C.M.S., C.B.E., qui a récemment pris sa retraite et qui siégera désormais au sein de la commission internationale des stupéfiants.

Le nombre des narcomanes, autant qu'on en puisse juger, a diminué sensiblement durant la guerre. Par suite de la disette des drogues, qui servaient à des fins militaires, la lutte de ce côté a été plus efficace. Entre autres choses, on a modifié le règlement de façon que la vente de stupéfiants soit subordonnée à une ordonnance médicale, sauf dans le cas des préparations ne contenant qu'une faible quantité de codéine alliée à d'autres médicaments. On a exercé une étroite surveillance et, par conséquent, la situation est actuellement meilleure que jamais.

M. FLEMING: Le ministre croit-il que la loi fédérale actuelle sur l'étiquetage des médicaments et des composés alimentaires protège suffisamment la population?

L'hon. M. CLAXTON: Je le crois. S'il y a plainte, c'est que la loi est trop rigoureuse. J'ajoute cependant que les hommes d'affaires collaborent de plus en plus avec nous. Il y a quelques années, les producteurs et distributeurs s'élevaient contre toute réglementation. Ils constatent maintenant qu'il y va de l'intérêt des fabricants et distributeurs honnêtes qu'il existe un règlement équitable et dûment appliqué. La plupart sont convaincus que le règlement actuel l'est.

M. MERRITT: Ce crédit dépasse de près de 80 p. 100 celui de l'an dernier. Ce service doit avoir pris une expansion considérable, ou bien l'on songe sans doute à de nouvelles initiatives. J'aimerais savoir ce qui en est.

L'hon. M. CLAXTON: Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé cette question, car l'augmentation résulte de la mutation d'un nombre très considérable de fonctions, du laboratoire d'hygiène, au laboratoire des aliments et drogues. Ce remaniement s'imposait. On constatera que le crédit relatif au laboratoire d'hygiène accuse une diminution d'environ \$48,320, soit un élément important de l'augmentation du crédit à l'étude.

Les autres augmentations importantes s'expliquent par l'achat d'outillage qu'on ne pouvait se procurer au cours de la guerre et qui est nécessaire pour compléter ou remplacer l'outillage usé ou démodé. Si les honorables députés veulent bien consulter les montants votés en faveur de cette division au cours des années précédentes, ils verront que, pendant plusieurs années, aucune somme n'a été affectée à des améliorations ni à l'achat de nouvel outillage. Par suite de la guerre, on a apporté des améliorations importantes à l'outillage et, comme on peut maintenant s'en procurer, un montant de \$19,000 est mis de côté à cette fin.

(Le crédit est adopté.)

Division de la Santé nationale:

205. Quarantaine et léproserie, \$226,710.

L'hon. M. STIRLING: Quelle est la situation en ce qui concerne la lèpre sur les deux littoraux?

L'hon. M. CLAXTON: Je constate avec plaisir que, dans l'ensemble, la situation est la même que l'an dernier. Nous avons deux léproseries, dont l'une dans l'île Bentinck, en Colombie-Britannique. Cet hôpital a admis un nouveau malade au cours de l'année, mais n'en a libéré aucun. L'un des malades y était déjà l'an dernier et l'autre a été admis au cours de l'année. Il y a donc dans cette léproserie à l'heure actuelle deux malades dont un Chinois et un Japonais. Les deux cas sont négatifs au point de vue bactériologique.